



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Retraite anticipée pour handicap d'un salarié du privé

Vérfifié le 13 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Projet de réforme des retraites

Un [projet de loi instituant un système universel de retraite](https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) est examiné par le Parlement. Les règles relatives à la retraite seront modifiées. Dans l'attente de la publication de la loi, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

Vous pouvez bénéficier d'un départ anticipé à la retraite avant 62 ans si vous justifiez d'un taux minimum de handicap et d'une durée minimale d'assurance retraite pendant la période de handicap.

Condition de handicap

Vous pouvez partir en retraite anticipée avant 62 ans si vous êtes atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50 % reconnue par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Conditions d'assurance vieillesse

Durée d'assurance requise


Vous devez justifier, **depuis la reconnaissance de votre handicap** d'une [durée d'assurance retraite](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761) totale (tous régimes de base confondus) dont une part minimale a donné lieu à cotisations à votre charge.

Ces conditions d'assurance retraite minimales à respecter varient en fonction de votre année de naissance et de l'âge à partir duquel vous souhaitez partir en retraite anticipée.

Durée d'assurance nécessaire pour partir à la retraite anticipée au titre du handicap

Année de naissance	Âge minimum de départ à la retraite	Durée totale d'assurance (en trimestres)	Durée d'assurance cotisée (en trimestres)
1958, 1959, 1960	55 ans	127	107
	56 ans	117	97
	57 ans	107	87
	58 ans	97	77
	59, 60 ou 61 ans	87	67
1961, 1962, 1963	55 ans	128	108
	56 ans	118	98
	57 ans	108	88
	58 ans	98	78
	59, 60 ou 61 ans	88	68
1964, 1965, 1966	55 ans	129	109
	56 ans	119	99
	57 ans	109	89
	58 ans	99	79
	59, 60 ou 61 ans	89	69

Exemple : si vous êtes né(e) en 1962 et que vous justifiez en 2020 d'une durée d'assurance totale, depuis la reconnaissance de votre handicap, d'au moins 98 trimestres, dont au moins 78 ayant donné lieu à cotisations, vous pouvez partir en retraite anticipée pour handicap à 58 ans.

 **A noter** : si vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé, la durée d'assurance (totale et cotisée) prise en compte pour ouvrir droit à la retraite anticipée pour handicap est celle comprise entre la date de cette reconnaissance et le 31 décembre 2015 au plus tard.

Demande de reconnaissance de périodes d'incapacité permanente

Si vous remplissez la condition de durée d'assurance vieillesse exigée, sans justifier, pour une partie de cette durée, de la reconnaissance administrative de votre handicap, vous pouvez demander la validation de cette période.

Vous devez effectuer cette demande de validation au moment de votre demande de retraite.

Pour pouvoir faire cette demande de validation, vous devez être atteint, à la date de votre demande de retraite, d'une incapacité permanente d'au moins 80 %.

La durée des services pouvant être validés est limitée à 30 % de la durée totale d'assurance requise.

Démarches

Dans un premier temps, vous devez adresser à votre Carsat une demande d'attestation de départ en retraite anticipée des assurés handicapés.

Accéder au
formulaire(pdf - 322,3 Ko) [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/attestation-handicape.pdf)
(<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/attestation-handicape.pdf>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html) [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html) (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html>)

Vous devez joindre à ce document les pièces justificatives attestant de votre incapacité durant la période d'assurance vieillesse exigée ou de la reconnaissance de votre qualité de travailleur handicapé (RQTH) avant 2016.

Pour demander la prise en compte, dans le calcul de vos durées d'assurance vieillesse, de périodes pour lesquelles vous ne disposez pas de la reconnaissance administrative de votre handicap, il faut fournir les pièces suivantes :

- Courrier précisant la ou les périodes concernées
- Décision de la MDPH justifiant de votre taux d'incapacité d'au moins 80 % à la date de votre demande de retraite
- Dossier médical, sous pli fermé portant la mention *confidentiel-secret médical* permettant de justifier de votre taux d'incapacité au cours de la ou des périodes à valider.

La caisse de retraite vérifie que vous remplissez les conditions permettant de bénéficier de la retraite anticipée. Si tel est le cas, vous pouvez faire votre demande de retraite en adressant à votre Carsat le formulaire de demande de retraite anticipée pour les assurés handicapés.

Demande unique de retraite anticipée de base pour les assurés handicapés

Cerfa n° 12772*06 - Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

Autre numéro : S 5138e

Accéder au
formulaire(pdf - 173.1 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12772.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12772.do)

Montant de la pension de retraite de base

La retraite est calculée au taux plein, c'est-à-dire au taux maximum de 50 %.

Si vous ne remplissez pas les conditions de durée d'assurance au régime général exigée pour bénéficier d'une pension à taux plein, vous avez droit à une [majoration de votre pension](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19643) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19643>) liée au handicap.

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : article L351-1-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028498841/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028498841/)
Principes généraux
- Code de la sécurité sociale : article L161-21-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033688409&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033688409&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Ouverture du droit à pension et liquidation
- Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites : article 36 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028494638&cidTexte=LEGITEXT000028494557) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028494638&cidTexte=LEGITEXT000028494557>)
- Code de la sécurité sociale : articles D351-1-1 à D351-1-13 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006185553/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006185553/>)
Conditions de durée d'assurance et demande de départ à la retraite
- Code de la sécurité sociale : articles D161-2-1-9 à D161-2-4-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006194202&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006194202&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Articles D161-2-4-1 à D161-2-4-3 : reconnaissance de périodes équivalentes à des périodes d'incapacité permanente
- Arrêté du 24 juillet 2015 relatif à la liste des documents permettant de justifier d'un taux d'incapacité de 50 % [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030987304) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030987304>)
- Circulaire Cnav n°2018-24 du 23 octobre 2018 relative à la retraite anticipée au profit des assurés handicapés (PDF - 1 256 Ko) [↗](http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2018_24_23102018.pdf) (http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2018_24_23102018.pdf)

Services en ligne et formulaires

- **Demande d'attestation de départ en retraite anticipée des assurés handicapés** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41580>)
Formulaire
- **Demande unique de retraite anticipée de base pour les assurés handicapés** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17517>)
Formulaire
- **Consultation du relevé de situation individuelle** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20786>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Info retraite** [↗](http://www.info-retraite.fr) (<http://www.info-retraite.fr>)
Groupement d'intérêt public "Union retraite"
 - **Site de l'Assurance retraite de la Sécurité sociale** [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil) (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>)
Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
-